

Aide à la restauration



Objet

Contribuer aux dépenses liées à la demi-pension des collégiens, en complément des bourses de collège, en faveur des familles aux revenus modestes.

Bénéficiaires

Collégiens demi-pensionnaires

Conditions d'attribution

- avoir ses parents domiciliés en Mayenne
- bénéficiaires d'une bourse de l'éducation nationale aux taux 1, 2 ou 3
- versement aux établissements scolaires qui vient en diminution des frais de demi-pension acquittés par les familles.

Pour les élèves boursiers mayennais scolarisés hors du Département, la procédure est identique (aide versée directement à l'établissement d'accueil).

Montant de l'aide

Le montant de cette aide à la restauration est fixé comme suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 100 € → pour les élèves demi-pensionnaires boursiers aux taux 2 et 3
- 60 € → pour les élèves demi-pensionnaires boursiers au taux 1.

DOSSIER À RETIRER

ET À DÉPOSER OU À RENVoyer À :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Direction de l'enseignement
Service collèges
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Direction de l'enseignement
Service collèges
Tél. 02.43.66.53.78
enseignement@lamayenne.fr